

**Syndicat
Énergies
Zone
Est
Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 03 juin 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	20

L'an deux mille quatorze, le trois juin.

À 18h30, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Date de la convocation :
Le 26 mai 2014

Date d'affichage

30/07/2014

Présents :

Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames DECAMP Annick, FOYART Khristine, PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DEMAISON Daniel, DENNEL Alain, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HEDUY Christian, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent et TASSIN Jackie ainsi que Madame MORIN Françoise, suppléante de Monsieur WARIN Gérard.

Objet de la délibération :

Fixation des critères pour la programmation des travaux de Basse Tension

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur CARVALHO Patrice à Monsieur TASSIN Jackie et Monsieur LANGLOIS-MEURINNE Grégoire à Madame DECAMP Annick.

Secrétaire : Madame Corinne TROUVAIN

VU le décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale,

Considérant la compétence du SEZEO pour réaliser les travaux de basse tension sur son territoire,

Considérant les différentes ressources financières du SEZEO et le nombre de demande de réalisation de travaux, il convient de fixer des règles de financement et des critères d'attribution des fonds « FACE » attribués par sous-programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **DECIDE** de fixer les critères de priorisation suivants pour déterminer la liste des travaux annuels à réaliser :

- Nécessité technique
- Accord de subventions pour d'autres travaux associés (EP, FT, Voirie CG, DETR ...)
- Besoin/dossier communiqué au SEZEO l'année N-1 au minimum.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

